

Dr. Kafui Sandra Hammes-Afanou
Consultante à l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme
(ASADHO)

Kaléidoscope sur les Droits socio-économiques en République Démocratique du Congo



Association Africaine de Défense
des Droits de l'Homme

BMZ



Bundesministerium für
wirtschaftliche Zusammenarbeit
und Entwicklung



Arbeitsgemeinschaft für
Entwicklungshilfe e.V.

Ce photo-reportage est dédié à mes filles

MAGALI et ANNOUK

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|---|----|
| ▶ | Liste des abréviations | 5 |
| ▶ | Avant-propos | 7 |
| | I. Introduction | 9 |
| | II. Exposé et analyse de quelques droits socio-économiques | 11 |
| | A- L'accès à l'eau potable en RD Congo | 11 |
| | B- Le droit à un logement décent | 16 |
| | C- La jouissance du droit au travail : question de l'Emploi | 23 |
| | D- La jouissance du droit à l'éducation | 39 |
| | 1- Les enfants éjectés du système scolaire voire de la société : | |
| | « Les Shégués » | 46 |
| | 2- Les formations parascolaires | 49 |
| | E- Le transport des biens et des personnes : question des infrastructures | 52 |
| | III. Conclusion | 60 |
| | IV. Recommandations | 61 |
| ▶ | Bibliographie | 62 |

LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|---------|--|
| AAC | Autorité de l'aviation civile |
| AGEH | Association catholique pour l'Assistance au Développement |
| ASA | Agence de Sécurité Africaine |
| ASADHO | Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme |
| BMZ | Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement |
| DUHD | Déclaration Universelle des Droits de l'Homme |
| CENADEP | Centre national d'appui au développement et à la participation populaire |
| EPSP | Enseignement, primaire, secondaire et professionnel |
| FC | Franc congolais |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| OPJ | Officier de la police judiciaire |
| OR | Office des routes |
| PIDESC | Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'Environnement |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| RCA | République Centrafricaine |
| RDC | République Démocratique du Congo |
| REEJER | Réseau des Educateurs des Enfants et jeunes de la Rue |
| SNEL | Société Nationale d'Electricité |

AVANT PROPOS

D'octobre 2009 jusqu'en Septembre 2012, dans le cadre du programme du « service civil pour la paix » du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ), et sous le couvert de l'association Africaine de Défenses des droits de l'Homme (ASADHO), partenaire de l'AGEH (Association catholique pour l'assistance au développement), j'ai eu l'occasion de faire plusieurs descentes sur terrain dans plusieurs provinces de la RDC pour enquêter sur les droits humains.

Par cette brochure j'aimerais tout d'abord rassembler dans un seul document les différentes données illustrées par des photos prises au cours de ces trois années. Un autre objectif est de donner l'occasion aussi bien aux lecteurs nationaux qu'internationaux, à travers un voyage photographique de connaître la réalité des droits économiques, sociaux et culturels en République Démocratique du Congo (RDC).

Je profite ici pour remercier les amis en Allemagne, qui, par leurs dons, ont permis de réaliser ce projet.

Enfin, mes remerciements vont à Carsten Hammes, à Benjamin Lukamba, à Jean Claude Katende, à Felly Diengo, à Phéra Nsanga, à Evodie Bompetsi et à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce projet.

I. Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC) est une ancienne colonie belge¹, située en Afrique Centrale avec une population estimée à 68.692.542 habitants. Malgré les immenses richesses naturelles (Diamant, Coltan, Cassitérite, cuivre,...), dont regorge le pays 71% de la population congolaise croupissent sous la misère, vivent avec moins de 1 dollars par jour et n'ont pas accès aux denrées de première nécessité comme l'eau potable, l'électricité, les soins médicaux, etc. Dans beaucoup de familles, les gens ont un repas par jour ; dans d'autres familles existent des délestages alimentaires². Certains enfants fuyant la misère dans leurs familles préfèrent encore affronter les problèmes et vicissitudes de la rue et deviennent les enfants de la rue communément appelés « Shégués ».

Chose paradoxale, la situation socio-économique s'empire d'année en année. En effet, dans le rapport de 2010 publié par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur l'indice de développement humain, la RD Congo occupait l'avant dernier rang (soit 168^{ème} sur 169 pays classés). Dans le rapport de 2011, elle sera classée à la dernière place (c'est à dire 187^{ème} sur 187 pays classés).

Comment expliquer cette situation contradictoire en RD Congo alors que cette dernière regorge de beaucoup de ressources naturelles ? En plus, la RDC est partie à plusieurs instruments internationaux et régionaux garantissant les droits de l'homme, tout particulièrement les droits économiques et sociaux.

- 1 La RDC est située dans la sous-région des grands lacs et a une superficie de 2.345.410 km². Elle accéda à l'indépendance le 30 juin 1960 sous le nom de République du Congo, dite «Congo Kinshasa» ; elle deviendra à partir du 27 octobre 1971 la république du Zaïre. En 1997, le Zaïre changera une fois encore de nom pour redevenir en RDC.
- 2 Le terme « Délestage alimentaire » veut dire qu'il y a une rotation d'accès au repas dans des familles. C'est-à-dire la partie qui a mangé lundi ne mangera pas mardi, mais plutôt le mercredi.

Pour quelle raison les gouvernants de la RDC n'arrivent pas à garantir les droits fondamentaux de l'homme à leurs populations ? Y a-t-il un manque de volonté politique ou est-ce juste un mauvais choix politique ?

Le nouveau gouvernement congolais dirigé par le Premier Ministre Monsieur Matata Ponyo, lors de son investiture en Mai 2012, présenta un programme quinquennal aux fortes orientations économiques et sociales, en prévoyant entre autres « la création d'emplois décents, *la réinsertion socio-économique des jeunes défavorisés ...*, un meilleur accès à l'eau potable, à l'éducation... »

Peut-on en déduire que le nouveau gouvernement voudrait mieux respecter les droits socio-économiques des congolais, combattre le dysfonctionnement institutionnel, endiguer la gangrène de la corruption et permettre aux citoyens congolais de vivre dans un minimum de dignité ?

Aussi est-il nécessaire de signaler que cette connotation sociale du nouveau gouvernement n'est pas une innovation pour la population congolaise. Déjà l'ancien gouvernement dirigé par le premier Ministre Adolphe Muzito, dans le programme des cinq chantiers, avait formulé des promesses en ce sens. Malheureusement cinq ans après l'impact de ce programme sur les questions sociales des congolais ne s'est pas fait remarquer dans le quotidien des congolais.

Cela étant, ce document a pour objectif d'éclairer le lecteur aussi bien national qu'international sur les droits socio-économiques et les conditions de vie des congolais.

II. Exposé et l'analyse de quelques droits socio- économiques

A- *L'accès à l'eau potable en RD Congo*

Bien que la RDC possède beaucoup de ressources en eau douce, l'accès à l'eau potable est un défi important que le nouveau gouvernement doit relever. Sur le plan national seulement 26% de la population ont accès à l'eau potable. On constate encore une disparité selon que l'on se trouve dans un centre urbain ou bien en milieu rural. En effet, 38% des congolais ont accès à l'eau potable dans les centres urbains contre 17% dans les zones rurales.³

Même dans la capitale Kinshasa, en 2011, les enquêtes d'ASADHO effectuées dans les 4 districts de la ville province de Kinshasa sur un échantillonnage de 1200 ménages kinois ont démontré que 50,02% de la population n'avaient pas accès à l'eau potable⁴. Dans certaines communes, les habitants devraient faire 3 à 5 kilomètres à pied pour puiser l'eau de puits ou de source ; d'autres utilisent les eaux des rivières avoisinantes.

A Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental par exemple, la question d'accès à l'eau est très difficile. Une bouteille d'eau minérale « Canadian » de 1,5l coûtait 2300 FC (soit 2,55 USD) ; le bidon d'eau de fontaines ou de puits de 20 litres coûtait 1000FC (soit 1,11 USD). Selon le rapport de PNUE 2011, moins de 5% de la population ont accès à l'eau potable.

3 Rapport technique programme des Nations unies pour l'environnement, Janvier 2011, p.28

4 Rapport sur les conditions de vie de la population kinoise, ASADHO, Novembre 2011



Les habitants de la « Cité Espoir » et de ces environs en train de prendre de l'eau à la fontaine (Commune de Kimbanséké – ville province de Kinshasa)



Les enfants entraînés de se doucher, se baigner dans l'eau de la rivière, pendant que les adultes font la lessive et la vaisselle (Commune de Kimbanséké – ville province de Kinshasa)



Les enfants en route pour prendre de l'eau à la rivière dans la Commune de Kimbanseké (Ville province de Kinshasa)



Un puit d'approvisionnement en eau dans le quartier Libération/ Kisenso dans la Commune de Matete (Ville province de Kinshasa)



Une fillette en train de prendre de l'eau de source dans la Commune de Kisenso
(Ville province de Kinshasa)/ Photo Felly Diengo



On constate à travers ces différentes photos que l'accès à l'eau potable est un leurre pour la majorité des congolais, mais qu'en est-il du droit au logement ?

B- Le droit à un logement décent

Aux termes de l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), « les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à ... un logement suffisant... ».

Aussi, l'article 48 de la constitution congolaise du 18 février 2006 dispose que « Le droit à un logement décent... est garanti ».

Malgré ces dispositions légales, l'accès au logement décent est aussi précaire en RD Congo. En effet, l'initiative de construction de logements, de maisons est individuelle, c'est-à-dire laissée à chaque ménage. Il n'existe pas de société organisée pour la construction des logements.

Comme conséquence, on constate des constructions anarchiques des maisons et ne répondant souvent pas aux normes de sécurité requises. On assiste donc à une prolifération des bidonvilles insalubres et précaires.

Dans les provinces du Katanga, du Kasai Occidental et du Kasai Oriental, on compte une grande proportion (88%) de ménages insatisfaits par les conditions de logement ; ces provinces sont suivies par celles de l'Équateur, de Bandundu et du Bas Congo, où en moyenne 71 % des ménages sont insatisfaits de leurs logements⁵.

En ce qui concerne la ville province de Kinshasa, on remarque une insuffisance de logement de qualité pour la catégorie de population défavorisée. En ce qui concerne les loyers, il n'y a qu'une réglementation embryonnaire en la matière. Les propriétaires fixent donc les loyers très élevés des maisons et appartements de manière arbitraire.

5 <http://fr.scribd.com/doc/96135529/Document-de-Programme-Pays-2008-2009-Republique-Democratique-du-Congo>

Le rapport sur « les conditions de vie de la population kinoise » de l'ASADHO a indiqué que dans le district de Lukunga (Gombé) le loyer mensuel varie entre 200 USD et 8000 USD ; quant au district de la Funa, le loyer varie entre 50 USD et 280 USD, dans la Tshangu, le loyer varie entre 30 USD et 200 USD. A cause de cette disparité, la majorité des kinois vivent à la cité, dans des maisons souvent sans installations sanitaires adéquates et parfois situées sur des sites à risques.



Des maisons et immeubles d'habitations sur l'avenue
Lokele dans la Commune de la GOMBE
(Ville province de Kinshasa)



Des immeubles (bureaux et
habitations) sur le Boulevard
du 30 Juin dans la Commune
de la GOMBE (Ville province
de Kinshasa)



Des enfants devant leur maison à la Cité espoir dans la Commune de Kimbanséké (Ville province de Kinshasa)





Ces enfants vivent avec leurs parents, chercheurs de diamants dans la mine artisanale de Kabwébwé à 45 km de Mbuji-Mayi (Province du Kasai Oriental)



La maison d'habitation d'une famille de trois personnes à Kingabua dans la Commune de Limété (Ville province de Kinshasa)



Dans une chambre (d'à peu près 20 mètres carré) habitent 13 étudiantes à l'université de Kinshasa. La chambre à coucher sert aussi de cuisine pour les étudiantes (Commune de Lemba - Ville province de Kinshasa)





Les étudiantes se couchent à deux par lits (90/190 cm) et les autres sur de petits matelats par terre, Home 150 à l'Unikin (Commune de Lemba- Ville province de Kinshasa)

Comment peut on étudier dans de telles conditions, dans cette promiscuité malsaine ?

Après les études dans de telles conditions, trouveront elles au moins un bon travail leur permettant d' oublier le calvaire estudiantin?

C- *La jouissance du droit au travail : question de l'Emploi*

En RDC⁶, force est de constater que trouver du travail devient l'exception et rejoindre le rang des chômeurs après les études est la règle. De nombreux jeunes sont à la recherche d'emploi et n'en trouvent pas. Ainsi, le taux de chômage des jeunes est estimé à 32,23% ; notons que ce taux est largement supérieur à la moyenne nationale (18%)⁷.

Ce taux cache une disparité en rapport avec le milieu de résidence ou le sexe. En effet, le chômage est plus élevé dans les villes (centres urbains) que les provinces et villages.

Dans les grandes villes comme Kinshasa, Lubumbashi, on remarque ces dernières années une prolifération des sociétés de gardiennage et de sécurité⁸. La plupart des jeunes hommes comme femmes en quête de travail se retournent vers ces sociétés, qui malheureusement payent des salaires de misère et généralement sans contrat de travail. Le salaire mensuel varie entre 45000 FC (soit 50 USD) et 90000 FC (soit 100\$).

D'autres sociétés de la place préfèrent prendre des journaliers sans contrat au lieu de procéder aux engagements en bonne et due forme.

L'exemple de madame Rose L. qui travailla 3 ans sans contrat comme journalière auprès de la société nationale d'électricité (SNEL) illustre bien l'insécurité du marché de l'emploi congolais.

Il n'est pas ici question d'absence de loi, mais on dirait un refus délibéré d'application des lois existantes.

6 L'emploi est régi par la Loi Cadre n°015/ 2002 portant nouveau code du travail.

7 Rapport national des progrès des OMD, « la pauvreté 2015 » 50 ans RDC, PNUD 2010, p, 40

8 Les importantes sociétés de sécurité à Kinshasa: Magenia, Mamba, Securito, Security, Delta, GSA, Likonzi, New Escokin, Simba, ASA,...

Chose curieuse est que cette situation anormale est devenue normale et les gens l'acceptent sans se révolter.

Citons le cas de monsieur Elias Y. travaillant pour la société de gardiennage ASA. En date du 18 Août 2012, il n'avait pas encore reçu son salaire du mois de juillet. Il était malade, mais n'avait pas d'argent pour se faire soigner.

Quand on lui pose la question de savoir, pourquoi il ne se mettait pas ensemble avec ses collègues pour aller réclamer leurs droits auprès du chef.

Il répondit seulement : « Est-ce que yo nde okobongisa mboka oyo ! » ; ce qui veut dire « Ce n'est pas toi qui va changer ce pays ».

Cette phrase- qui revient souvent illustre l'acceptation de cette fatalité par les congolais.

Ainsi, pour pallier à cette pénurie de l'emploi, la plupart des congolais recourent aux activités informelles.



Des casseurs de caillasses à Kingabua dans la commune de Limeté – Province ville de Kinshasa
(Photo Carsten Hammes)



Makele (14 ans) en train de réparer une chaussure pour 200 FC (soit 0,22 USD) à Mbuji- Mayi (province du Kasai Oriental)



Des pousse-pousseurs tirant leurs chariots pleins de marchandises dans le district de la Tshangu- Province ville de Kinshasa.

Par chargement, ils gagnent entre 3000FC et 5000FC (soit entre 3,33 USD et 6 USD)

Photo de Makele(14 ans) et son frère(16 ans) devant leurs étalages de cordonnerie à Mbuji- Mayi (Kasai Oriental). La réparation d'une chaussure coûte 200 FC(soit 0,22 USD).



Deux jeunes hommes devant leur station d'essence artisanale à Kasangulu (Province du Bas Congo)

Photo des femmes revendeuses de thé et de petit-déjeuner le matin derrière l'immeuble Rakeen (Commune de la GOMBE- Kinshasa)



Le coiffeur « Maestro » au travail derrière le bâtiment Raaken à la gare centrale, Commune de GOMBE-Ville province de Kinshasa



NB : Elles sont entrain de fuir les tracasseries policières. En effet, l'Administration ne voulait plus voir les vendeurs ambulants dans les artères des grandes villes. Cette situation amèna une autre forme de corruption. Les policiers prennent de l'argent des femmes et les laissent œuvrer. Les récalcitrantes, qui refusent de payer voent leurs étalages cassés ou bien leurs marchandises emportées par les policiers.



Une vendeuse de nourriture
(Pâte de manioc et sauce)
dans la mine de kabwebwe
(Province du Kasai oriental)



NB : Ces revendeuses vivent dans une situation de précarité. La plupart du temps, elles doivent vendre leurs denrées à crédit aux chercheurs de diamants. Ceux-ci promettent de payer lorsqu'ils auront « attrapé » une pierre. Mais souvent, lorsque ces chercheurs ont trouvé des pierres, ils partent sans payer leurs dettes.



Une vendeuse de nourriture dans un „ Malewa⁹” dans la province du Kasai oriental

9 « Malewa » veut dire restaurant de fortune en lingala



Une victime de violence sexuelle en train d'apprendre aux autres femmes le tressage de sac à Panzi (Province du Sud-Kivu)



NB : Pendant les différents conflits armés qu'a connu la RDC, le viol des femmes, des jeunes filles et des enfants a été utilisé comme une arme de guerre. Ces crimes restent souvent impunis à cause de la faiblesse de la justice , de la corruption et du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire congolais. Plusieurs ONGs aussi bien nationales, qu' internationales aident ces femmes et enfants victimes de violences sexuelles, en leur octroyant des soins médicaux, des soins psychologiques, de l'assistance judiciaire, etc.



Photo d'un groupe de femmes victimes de violences sexuelles avec la responsable de l'ONG « Congo Renaître » à Panzi (province du Sud Kivu)

Entretien de l'équipe ASADHO et CENADEP avec les creuseurs dans la mine artisanale de diamant de Yamakolo, territoire de Banalia (Province Orientale)



Un creuseur au travail dans la mine artisanale de diamants YAMOKOLO dans le territoire de Banalia (Province Orientale)



Une fillette vivant dans la carrière d'exploitation artisanale de diamants YAMOKOLO (environ 150 km de Kisangani) dans le territoire de Banalia (Province orientale), regardant les anciens trous laissés par les creuseurs.



Les dragues tirent le sable de la rivière et après les chercheurs artisanaux tamisent le sable à la recherche des pierres précieuses (Kasaï Oriental)





Un chercheur artisanal de diamant alluvionnaire dans la province du Kasai Oriental



Des Chercheurs artisanaux de
diamant alluvionnaire dans la
province du Kasai oriental



Dans son discours d'investiture, le président Joseph Kabila dit : « avoir reçu 5 sur 5 le message des électeurs qui réclamaient une action urgente sur le chômage, les revenus des ménages,... » . A cet égard, le nouveau Premier Ministre Monsieur Matata Ponyo a promis consacrer 25,19% du budget 2012 à la création d'emplois décents, au relèvement du pouvoir d'achats des congolais.

Depuis quelques semaines, le gouverneur de la ville de Kinshasa a fait engager des balayeurs pour la propreté de la ville de Kinshasa. Ces travailleurs journaliers ont un salaire journalier de 3500 FC (soit 3,88 USD) et n'ont pas signé de contrat de travail.

Est-ce la politique de création d'emploi qui est en train d'être mise à exécution ?

Avec ce salaire de misère, les parents pourront-ils payer les frais scolaires de leurs enfants à la rentrée scolaire ?

D- La jouissance du droit à l'éducation

Entre 2007 et 2010, le pourcentage de l'enveloppe budgétaire totale variait entre 9,1 et 14,7% ; mais en 2012, le montant budgétaire consacré à l'éducation par le gouvernement de Matata Ponyo est passé à 5,6%.

Avec si peu de ressources, le nouveau gouvernement pourra-t-il vraiment garantir le droit à une bonne éducation des congolais ?

La DUHD en son article 26 stipule que « toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire »

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de même que le PIDESC reconnaissent le droit à l'éducation à toute personne.¹⁰

Le PIDESC en son article 13 al.1 demandent aux Etats parties au traité la reconnaissance du droit à l'éducation. L'alinéa 2 pose les conditions requises à la pleine jouissance de ce droit, en stipulant que « l'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous... »

Enfin la constitution de la RDC¹¹ reconnaît elle aussi le droit à l'éducation.

Le droit à l'éducation est-il réellement garanti en RDC ? L'enseignement élémentaire et fondamental est-il vraiment gratuit ?

¹⁰ Aux termes de l'article 17 al. de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

¹¹ L'article 43 alinéa 1

Le président de la République Joseph Kabila déclara que la gratuité de l'enseignement primaire dans les établissements publics sera effective dès la rentrée scolaire 2010-2011.

Selon Maker MUANGU FAMBA, ministre de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel, cette gratuité de l'enseignement, reconnu par la constitution de la République démocratique du Congo, devait se dérouler en deux phases.

Ainsi la première phase concernera la première année primaire, la deuxième et troisième année primaire sur l'ensemble du territoire congolais- excepté les villes de Kinshasa et de Lubumbashi- dès la rentrée scolaire de 2010.

La deuxième phase concernera les classes de quatrième primaire à sixième primaire, y compris les villes de Kinshasa et Lubumbashi¹² et devra être effective pour l'année scolaire 2011-2012.

Il faut noter que cette gratuité, dont il est question, ne concerne naturellement que les établissements publics et non privés.

Les résultats de nos enquêtes ont révélé que cette gratuité n'est pas d'application ; en effet parler de la gratuité signifiera que le gouvernement prenne en charge les frais payés par les parents, tels que les frais de motivation des enseignants (c'est-à-dire la contribution des parents aux salaires des enseignants), les frais d'interventions ponctuelles, les frais de fonctionnement et aussi certains outils de travail comme la craie, les livres ou documents pédagogiques, et autres ; ce qui n'est pas le cas.

Par exemple, les élèves du GROUPE SCOLAIRE DU MONT-AMBA ; du LYCEE MOVENDA, du LYCEE MPIKO,... ont payé les frais scolaires c'est-à-dire 100 USD par trimestre soit 300 USD

12 <http://radiookapi.net/émissions-audio/dialogue-entre-congolais/2011/08/23>

par an. Cette situation est en violation des dispositions constitutionnelles et des instruments internationaux.

La crise économique, la misère des parents et aussi les guerres font que beaucoup d'enfants abandonnent l'école au cours de l'année scolaire. Les parents n'arrivant pas à payer les différents frais scolaires, ces enfants sont chassés de l'école. Certains se retrouvent dans la rue comme des enfants de la rue communément appelés « Shégus » ; d'autres deviennent de petits commerçants ambulants dans les grandes artères des villes, la troisième catégorie se livre à de petits travaux comme le cas de Makele et son frère dans les rues de Mbuji-Mayi.

Un autre phénomène en RDC est que de plus en plus, certains parents orientent leurs enfants vers les activités lucratives dont les bénéfices sont immédiats ou vers le mariage (pour ce qui est des filles).

Dans les zones minières situées dans les deux Kasai, le Katanga et la Province Orientale, plusieurs élèves ont abandonné les bancs de l'école pour s'adonner à l'exploitation artisanale et au trafic, soit d'or ou de diamant. Ceci fait qu'on retrouve beaucoup d'enfants dans les carrières.



Bâtiment de l'école maternelle catholique à Gombe (Kinshasa). Ici les parents payent entre 150\$ et 200\$ par an.



Une salle de classe à l'école primaire conventionnée catholique de Lukunga EP1 & EP2 / GARE
(commune de la GOMBE – Ville province de Kinshasa)





Une salle de classe délabrée (maternelle à la 2^{ème} primaire) à l'école Providence de la cité de l'espoir, Commune de Kimbanseké à Kinshasa



L'auditoire de droit deuxième licence droit à l'université de Kinshasa,
(commune de Lemba dans la ville province de Kinshasa)



1- LES ENFANTS ÉJECTÉS DU SYSTÈME SCOLAIRE VOIRE DE LA SOCIÉTÉ: « LES SHÉGUÉS »



Echanges avec les enfants de la rue (Shégués) dans les bureaux de l'Asadho à l'avenue Lokele n° 3 avec la journaliste Evodie Bompetsi de la chaine de Télévision Numerica dans la ville province de Kinshasa



Gédéon, Ibrahim, Glody, Mercha et Tulengi assis sur les murs de la polyclinique de Kinshasa ; coin Avenue Equateur et Avenue Bas Congo, dans la commune de GOMBE (Kinshasa)



Jean de Dieu Kapesa (15 ans) et Serge Kasanda (13 ans) dans les murs de l'ASADHO à l'avenue Lokole n° 3 (commune de la Gombé à Kinshasa) tous deux, shégués vivant plus de 4 ans dans la rue.

Selon les données du dernier recensement de l'organisation non gouvernementale(ONG) congolaise « REEJER » à Kinshasa, ils sont au nombre de 20 000 enfants de la rue dans les rues de Kinshasa. Différentes raisons poussent ces enfants à désertir les maisons familiales ; certains sont accusés de sorcellerie¹³, d'autres cherchent à survivre par la mendicité et le troisième groupe se retrouve dans la rue parce que renvoyés de l'école à cause de non paiement des frais scolaires.

Serge Kasanda (13 ans), étudia jusqu'en 4^{ème} primaire, il fut éjecté du système scolaire à cause de l'incapacité pour ses parents de payer le minerval.

Bien que Glodi (13ans) vit depuis 3 ans dans la rue, son seul souhait est de retourner à l'école. Il nous demanda si l'ASADHO pouvait l'aider à avoir une place au « *Centre Proveda de Mont-Ngafula* ». Il parait que dans ce centre, ils sont bien traités et il pourra aller à l'école.

Malgré l'augmentation au jour le jour du nombre de ces enfants dans les rues de Kinshasa, malgré le fait que ces enfants de la rue deviennent avec le temps « *des papas de la rue* », on note un manque de volonté politique de la part des autorités pour trouver de solutions durables à la question.

L'état ayant démissionné de sa responsabilité, les églises, les organisations non gouvernementales essayent dans la mesure de leur possibilité de pallier à ce manquement.

13 60% sont accusés de sorcellerie, ils sont maltraités et bannis du clans familial, Marie Lhoir , Kinshasa et ses enfants « Shégués », 2011

2- LES FORMATIONS PARASCOLAIRES

Il faut signaler qu'à côté de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, certaines organisations non gouvernementales de la société civile donnent des formations aux adultes. En prenant l'exemple de l'ASADHO, elle organise des formations internes-externes sur des thématiques comme les droits humains, la bonne gouvernance, la communication non violente ; sur des lois, etc. Ceci est fait dans le but de renforcer les capacités des organisations de la société civile congolaise dans leurs travaux respectifs.

L'ASADHO fait aussi la vulgarisation des textes de lois, des conventions internationales, etc.



Atelier de sensibilisation et de vulgarisation sur « la convention des nations unies sur les droits des personnes vivant avec handicap » dans la ville province de Kinshasa.



Remise de certificats aux participants de la 3ème
série de formation d'ASADHO (Février-Mars 2012)



Atelier de formation
donné par l'ASADHO à
ses ONG partenaires à
Kikwit dans la province
de Bandundu

La formation des OPJ par
l'ASADHO le 13 et 14 mars 2012
sur la loi n° 06/018 du 20 juillet
2006 portant sur les violences
sexuelles (Centre des Handicapés
dans la commune de la GOMBE-
Ville province de Kinshasa)



E- *Le transport des biens et des personnes : questions des infrastructures*

Voyager en RDC est très difficile à cause de manque voire l'inexistence des infrastructures routières dans certains coins. Pour cette raison, afin de voyager dans les provinces, à l'intérieur de la RDC, on est contraint de prendre les lignes aériennes congolaises comme Air Kasai, CAA, Fly Congo, Gomair... La flotte aérienne de la plupart de ces compagnies ne répond pas aux normes internationales requises ; de même que les infrastructures aéroportuaires du pays. Ils se passent de très graves accidents avec des centaines de pertes de vies humaines.

L'exemple de l'avion de la Compagnie aérienne congolaise « Hewa Bora », qui s'est écrasé le 08 juillet 2011 à Kisangani (Province Orientale) avec à bord des centaines de passagers en est une preuve.¹⁴

Le nouveau ministre de transport, Justin Kalumba conscient du problème, prit certaines mesures en vue d' inciter « *les opérateurs du secteur aérien à assurer la sécurité des passagers et des leurs biens*¹⁵ » Il demanda donc aux autorités de l'AAC de clouer au sol, immédiatement après un contrôle technique tous les avions qui ne rempliraient pas les conditions de navigabilité au sol.

Pour cette raison, les avions de certaines compagnies congolaises comme Lignes aériennes congolaises (LAC), Tracep-Congo, Gomair, Air Tropiques, Kin Avia, et M.A.F ont vu leurs appareils immobilisés au sol.

Dans les grandes villes comme Kinshasa, le transport urbain des personnes se fait en

14 Une année après l'accident, à part la mesure de suspension de la compagnie, aucune autre mesure n'a été prise pour dédommager les familles des victimes. Afin de pouvoir continuer ses activités, il paraît que la société a seulement changé de nom.

15 Maurice Bakeba, « RDC : Justin Kalumba cloue au sol 29 aéronefs », www.lobserveur.cd, 24 mai 2012

majorité par les minibus communément appelés « Esprits de morts » à cause de leurs états défectueux et de la manière très dangereuse de conduire des chauffeurs, qui n'ont aucune notion du code de la route.

Les résultats de l'enquête sur les conditions de vie des kinois¹⁶ ont relevé qu'à Kinshasa par exemple, chaque jour, les habitants des autres communes, qui sont appelés à se rendre dans les communes de la Gombe et de Lingwala où la majorité de Kinois travaillent, ont beaucoup de difficultés de transport. Le matin comme le soir, beaucoup de kinois habitant les communes de Masina, Ndjili et Matete sont obligés de faire 15 à 20 Km à pied pour se rendre au centre de la ville de Kinshasa ou bien afin « d'attraper »¹⁷ un moyen de transport qui leur permettrait d'arriver au travail à 8H00 ils doivent être à l'arrêt à 5 heures du matin.

Ils ont de l'argent pour payer le transport, mais les moyens de transport sont insuffisants. Les tarifs varient entre 350 FC (soit 0,38USD) et 1000FC (1,11USD) pour un tour dans « les esprits de mort » et entre 500FC (soit 0,55 USD) et 2.000FC (2,22USD) pour les petits taxis urbains un peu plus confortables.

La désorganisation en matière de transport résulte de l'insuffisance des moyens de transport public, de l'indiscipline des chauffeurs qui ne respectent pas le Code de la route et des tracasseries policières. Aussi faut-il ajouter le manque d'engagement des autorités publiques pour résoudre le problème.

Dans les provinces (Kasaï Oriental, Province orientale, ...) comme il n'y a pas beaucoup de voitures et de minibus, la population utilise plus les motos et la voie fluviale.

16 Rapport d'Asadho sur les conditions de vie de la population kinoise, Novembre 2011

17 En ce qui concerne la question du Transport, « attraper » était le verbe employé chaque fois par les Kinois. Ceci traduit très bien la difficulté rencontrée pour se déplacer.



L'arrêt des minibus de transports en communs communément appelés « Esprit de morts » de Lemba, de Matete (Province ville de Kinshasa). Aux heures de pointe, il faut se battre pour pouvoir avoir une place

Photo montrant l'intérieur des bus de transports de passagers « Esprits de morts » dans la ville province de Kinshasa

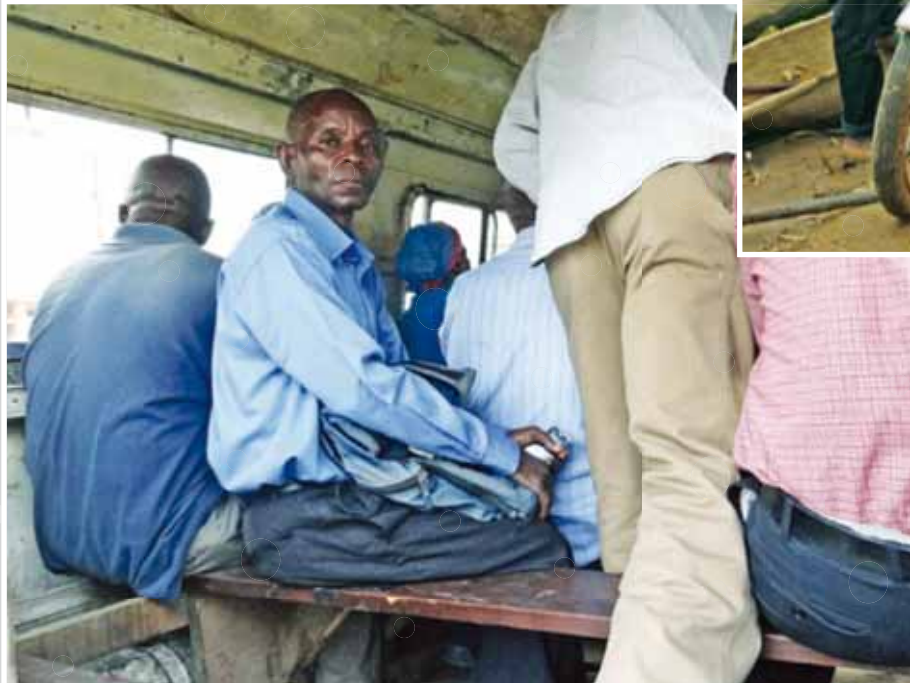


Photo d'une scène de traversée des personnes et des motos en dans le territoire de Banalia en Province orientale



Les enfants traversant la rivière Nsélé en pirogue , commune de Nsélé (Ville province de Kinshasa)

Comme signaler plus haut, l'inexistence des infrastructures routières et l'état défectueux des routes constituent un frein au développement économique du pays.

Pour cette raison, dans le *programme des cinq chantiers* (pour le premier mandat du président Joseph Kabila) et maintenant dans le *programme de la révolution de la modernité*, les infrastructures occupent une place prépondérante.

Photo montrant l'état d'une route dans le quartier Ngafani, Commune de Sélembao (Ville province de Kinshasa)



Le Boulevard du 30 Juin (Gare centrale) réhabilité (Ville province de Kinshasa)



L'état des routes dans le quartier Ngafani, Commune de Sélembao (Ville province de Kinshasa)/Photo Felly Diengo





La nationale n° 4 de Banalia, passant par Buta pour aboutir en République Centrafricaine (RCA).
Elle est entrain d'être réhabilitée par l'office des routes (O.R.)

III- CONCLUSION

Il ressort de l'analyse de ces différentes photos, que la jouissance des droits fondamentaux de l'homme comme droit à un logement décent, à l'eau potable, à l'éducation, à un emploi décent et bien rémunéré, etc... est confrontée à d'énormes problèmes. Ces droits économiques, sociaux et culturels des congolais sont bafoués, violés au jour le jour.

La majorité de la population congolaise vit dans une misère terrible, dans une précarité totale. Elles ont perdu confiance dans les institutions étatiques et le gouvernement.

A Kinshasa on entend parfois cette phrase « *Mboka oyo ekobonga te* », qui veut dire « ce pays n'ira jamais de l'avant ». Cette perte de confiance et cette lutte perpétuelle de survie poussent les congolais dans la gueule de nouveaux petits criminels¹⁸.

On assiste à la création en masse des églises de réveil, qui profitent souvent de la désolation de la population et les enfoncent plus dans une léthargie. Chacun attend que le bon Dieu descende pour régler les problèmes du pays.

Pour remédier à cette situation, nous pensons, qu'il est du rôle des organisations de la société civile congolaise de sensibiliser la population, d'intensifier l'éducation aux droits de l'Homme, à la bonne gouvernance et à la citoyenneté, afin de les rendre capables de participer à l'édification d'un Etat de droit en République Démocratique du Congo et de reprendre leur destin en mains.

18 Nous ne disons pas que toutes les églises de réveil ne sont pas sérieuses, mais à cause de la misère la création d'église est devenue comme un commerce normal.

IV- Recommandations au gouvernement congolais

Afin de permettre aux peuples congolais de jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels, nous recommandons ce qui suit :

- Respecter et appliquer effectivement les textes de lois ;
- Lutter contre la corruption à tous les niveaux ;
- Sensibiliser et vulgariser les conventions et textes de lois sur les droits socio-économiques et culturels ;
- Créer des emplois et relever le pouvoir d'achat des congolais ;
- Instaurer le salaire minimum décent dans tous les domaines et à tous les niveaux ;
- Faire le suivi des programmes et projets commencés
- Définir des politiques claires en matière de logement, de l'accès à l'eau et à l'électricité, de l'environnement sain et de transport ;
- Trouver une solution urgente à la question des enfants de la rue ;
- Organiser le transport public et faire respecter le code de la route à tous les conducteurs ;
- Réduire la pauvreté en RDC et essayer d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement ;
- Redonner de la valeur et du sens à l'école auprès de la population.

BIBLIOGRAPHIE

Ange Kongo Kondé, « les routes congolaises, un chantier dans l'ornière », <http://angekongo.over-blog.com/>, Jeudi 17 février 2011

Hewa Bora Airways, le 08.07.2011 communiqué de presse

Marie Lhoir, « Kinshasa et ses enfants « Shegués », 2011

Maurice Bakeba, « RDC : Justin Kalumba cloue au sol 29 aéronefs », <http://www.lobservateur.cd>

Oasis Kodila Tedika, RDC : comment vaincre le fléau du chômage ? publié sur « un monde libre » [http://\(www.unmondelibre.org\)](http://(www.unmondelibre.org))

Rapport national des progrès des OMD, « la pauvreté 2015 », 50 ans RDC, PNUD 2010

Rapport d'ASADHO sur « les conditions de vie de la population kinoise », Novembre 2011

Rapport technique PNUE, « problématique de l'Eau en RDC, Défis et opportunités », 2011